

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE  
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :  
MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

---

— 1928 —

QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE



BRUXELLES  
PALAIS DES ACADEMIES

DES PRESSES DE  
L'IMPRIMERIE J. VROMANS & C<sup>ie</sup>

— 1928 —

# La médaille des funérailles de l'archiduc Albert

---

On sait que, devant Sainte-Gudule, lorsqu'on enleva le corps de l'archiduc Albert du char funèbre, le cercueil fut porté sur les épaules de huit gentilshommes, tandis que huit membres du magistrat de Bruxelles soutenaient au-dessus un dais carré de velours noir orné d'une double crépine d'or (1).

Le magistrat voulut commémorer l'honneur qui lui avait été fait, au moyen d'une médaille. Il chargea de la gravure des coins destinés à frapper celle-ci, un orfèvre nommé Cornelis Jacobs (2).

L'œuvre de ce dernier fut taxée valoir 26 livres de gros de Flandre le 22 août 1622. Une note conservée dans un registre de la Trésorerie de la ville de Bruxelles nous fournit tous les détails de cette opération :

22 août 1622. Comme messieurs les trésoriers et receveurs par ordre de messieurs du magistrat ont fait graver sur coins d'acier par Cornelis Jacops, graveur de sceaux, le baldaquin de feu son Altesse Albert, pour frapper des médailles, ces messieurs ayant examiné ensemble ce travail, à l'estimation de personnes compétentes, sont tombés d'accord à ce sujet avec le même Jacops pour la somme de 26 livres de gros de Flandre, le collège tout entier étant présent (3).

---

(1) Voy. VICTOR TOURNEUR, Recherches sur les Waterloos (*Rev. belge de Num.*, 1922, p. 64), où sont citées les sources.

(2) Les documents mis en œuvre dans ce travail nous ont été obligeamment communiqués par M. G. Des Marez, archiviste de la Ville de Bruxelles, que nous tenons à remercier vivement.

(3) 22 aug. 1622. Alzoo myne heeren die tresoriers ende rentmeesteren by ordre van de heeren wethouderen, Cornelis Jacops segelsnijder hebben doen steken in ijzere stampers het baldaquin van wylen zyne doerl. hoocheit Albertus tot het slaen van medaillen, soo zyn dese heeren (geexami-

Nous ne savons rien de ce Cornelis Jacops ; son œuvre nous est également inconnue. Jusqu'à présent, on n'a pas, que nous sachions, signalé de médaille frappée des funérailles de l'archiduc Albert. Sans doute, cependant, des exemplaires en ont été battus, car, quand on grave des coins, on en tire des essais souvent en plomb, quelquefois en cuivre ou en bronze. Mais il n'est pas certain que la frappe réelle ait eu lieu ; bien plus, il semblerait que quoiqu'il eût payé le travail de Cornelis Jacops, le magistrat ne fut pas satisfait de son œuvre, car, peu de temps après, il commanda une médaille sur le même sujet à Sigebert Waterloos. On lit en effet dans le registre de la Trésorerie de Bruxelles, à la date du 30 octobre 1622, la note suivante :

Le même jour messieurs (du magistrat) se sont mis d'accord avec Sigebert Waterloos qu'on lui payera de la part de la Ville cent cinquante florins du Rhin pour une fois, pour l'invention des modèles pour l'exécution de 43 médailles d'argent des funérailles de l'archiduc Albert que Steven van Yssche lui payera (1).

Cette fois, il s'agit d'une médaille coulée : ce sont des modèles en cire qui sont prévus ; sur ces modèles, on fondera 43 médailles d'argent.

Mais on ne s'en tint pas là. Le 17 janvier suivant, on lit dans le même registre : Messieurs les trésoriers et receveurs de la Ville de Bruxelles se sont mis d'accord avec maître Sigebert Waterloos, graveur de sceaux, pour l'exécution de dix huit médailles d'or des funérailles de Son Altesse distribuées aux messieurs qui ont porté le baldaquin, au prix de six florins du

neert hebbende tselfde werck eentsamentlyck (te prisee van personen hen des verstaende) metten selve Jacops dyen aengaende veraccordeert voer de somme van 26 ponde groote vleems presente toto collegio. (*Archives de la Ville de Bruxelles*, Reg. de la Trésorerie n° 1253, f° 37 v°.)

(1) Ten selven daghe (3 oct. 1622) syn myne heeren veraccordeert met Sybrecht Waterloos dat men hem van stadtsweegen sal betaelen een hondert vijftich rinsg. eens voir het inventeren van den modelle voir het maecken van 43 silvere medaillen van den uuytvaert des eertshertoghe Albertus die Steven van Yssche hem sal betalen. (Reg. de la Trésorerie n° 1253, f° 40.)

Rhin pièce y compris la perte qu'il a subie en en refondant quelques-unes, tous étant présents sauf M<sup>r</sup> Jans (1).

Ainsi, Van Loon avait raison lorsqu'il affirmait qu'un exemplaire en or de cette médaille fut distribué à chacun des membres du magistrat qui avait porté le dais aux funérailles.

D'après le document, Sigebert Waterloos serait donc l'auteur de la médaille. Elle est signée W A, avons-nous vu. Signature imprécise ; Sigebert eût dû signer SW, puisqu'à ce moment Denis Waterloos l'ancien avait déjà gravé au moins deux médailles signées D.W. Dans nos *Recherches sur les Waterloos*, après avoir montré que le droit de la médaille des funérailles est incontestablement l'œuvre de Denis Waterloos l'Ancien, nous écrivions : « La médaille des funérailles de l'archiduc Albert aura été conçue par Sigebert l'Ancien, et exécutée par son fils Denis l'Ancien : c'est ce qui explique la signature WA qui n'apparaît que sur cette seule pièce (2). »

Si le texte du registre de la Trésorerie semble à première vue nous donner tort, nous pouvons citer une pièce extrêmement curieuse qui montre que nous avons pleinement raison. C'est un acte passé devant le notaire Dewandele, le 27 janvier 1660, à la requête d'Adrien Waterloos et de son neveu Denis Waterloos le Jeune. Cette pièce constitue une sorte de certificat de capacité et de moralité pour Denis Waterloos l'Ancien, et Adrien Waterloos. Voici la traduction de ce document capital pour déterminer le rôle artistique de Sigebert Waterloos l'Ancien (3) :

---

(1) 17 janv. 1623. Myne heeren die tresorieren ende rentmeesteren der stadt van Brusselę syn veraccordeert met meester Sybrecht Waterloos segelsnyder over het maken van achtiene gouden medaillien van het uuytvaert zynder doerl. hoocheyt gedistribueert aen de heeren die gedragen hebben het baldaquin, ten pryse van sesse ringg. tstück, met der lackagie die hij heeft geleden doer eenige te hergieten. Omnibus presentibus absque M<sup>r</sup> Jans. (Registre de la Trésorerie n<sup>o</sup> 1253, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>.)

(2) *Rev. belge de Num.*, 1922, p. 65.

(3) Op heden den 27 january 1660. Compareerden voor mij notaris ende in de presensie van den getuygen naegenompt Srs Mattheus vander Jeucht, oudt 65 jaeren, officiael van den pagador generaël van Sijne Majesteit, ende Philippus Sdrooghens, oudt 71 jaeren, goutsmit ende zegel-

Ce jourd'huy, le 27 janvier 1660, ont comparu devant moi, notaire, et en présence des témoins dénommés ci dessous, Messieurs Mathieu van der Jeucht, âgé de 65 ans, official du pagador général de S. M., et Philippe s Drooghens, âgé de 71 ans, orfèvre et graveur de sceaux de son métier, lesquels, sans être influencés par personne, uniquement en faveur de la justice,

snyder van sijn stijle, de welcke sonder inductie oft persuasie van yemanden, enckelijck in faveur van justicie, ten versoecke van Srs Adriaen ende Dionysius Waterloos, hebben verclaert ende geattesteert waerachtich, ende hun kennelijck te wezen dat wijlen Sr Dionysius Waterloos, zone wijlen Sibertus, in sijnen leven goutsmet ende zegelsnyder van sijne Majesteit van sijne joncheijt aff, twelf jaeren min of mere oudt wezende, heeft continulijck geassisteert sijnen voors. vaeder in feyt van den selven style, die hij van doen aff seer wel verstonde, ende tselve soe nerstelijck tot behoef van sijne ouders geexerceert den tijt van vierthien jaeren daernaer, dat hij meestendeel alleen maecte de wercken die sijnen voors. vader aenveerde, sulckx dat den selven sijn ampt gemeynelycken op hem verliet, sonder daervoor te moeten sorgen, soe lange als hij in desselfs broot is geweest, te weten dat den selven Dionys Waterloos is gecomen tot den ouderdom van 28 jaeren onbegrepen als wanneer hij is commen tot den houwelijcken staet.

Verclaeren van gelijcken die voirs. attestanten dat den voors. Sr Adriaen Waterloos van twelf jaeren aff min oft mere, totten ouderdom van 48 jaeren onbegrepen, als wanneer der selven oock is commen tot houwelijcken staet insgelyckx sijn best heeft gedaen om sijnen voors. wijlen vader te helpen int feyt van sijnen voors. stijle die hij oock van joncx aff wel heeft verstaen, ende naer desselfs doot heeft blijven wonen bij sijne moeder zaliger Jouff. Catharina van der Jeucht, ende voor de selve gemaect alle wercken dier int ampt van sijn officie sijn geoccurreert, sonder dat den voors. wijlen s<sup>r</sup> Dionys Waterloos, oft s<sup>r</sup> Adriaen sijnen broeder hun oijnt hebben te soecken gelaeten, om te wercken voor hunne voors. ouders dan ter contrarien hun met alle diligentie leffelijck gequeten in de selve bij te staen naementlijck in het maecken van merckelycke ende notabele werken daar de selve hunne ouders veel profyts aff hebben genoten,

gevende voor redenen van wetenschap den iersten attestant dat hij bij den requiranten moeder ende grootmoeder respectie, synde oock genaempt moeijken, eenige jaeren heeft gewoont ende daernaer continuelyck in hun huys geconverseert, ende den tweeden attestant dat hij bij den voors wijlen Sibertus Waterloos, metten voors. wijlen Dionys Waterloos syn ambacht heeft geleert, ende daernaer altyt goede kennissen medegehouden,

Ende, want eedelijck is der waerheit getuigenisse te geven besunderede versocht sijnde, presenteren d'attestanten tgeene voorseit is onder eedt te vernieuwen des noot synde voor alle hoff ende heren, consenteren hier bij

à la requête de messieurs Adrien et Denis Waterloos, ont déclaré et attesté qu'il est vrai et à leur connaissance, que feu Denis Waterloos fils de feu Sigebert, en son temps orfèvre et graveur de sceaux de S. M., depuis sa jeunesse, depuis l'âge de douze ans plus ou moins, a continuellement assisté son père dans les affaires de son métier, qu'il connaissait très bien dès lors, et qu'il a exercé celui-ci avec diligence au profit de ses parents pendant quatorze ans, qu'il exécutait la plupart du temps seul les ouvrages que son père ci devant nommé entreprenait, de telle sorte que celui-ci laissait d'ordinaire reposer ses affaires sur lui, sans devoir soigner pour elles, aussi longtemps qu'il a été dans son ménage, à savoir que ce même Denis Waterloos est arrivé à l'âge de 28 ans non révolus quand il s'est marié.

Les susdits attestants déclarent de même que Monsieur Adrien Waterloos dénommé ci dessus, depuis l'âge de douze ans, moins ou plus, jusqu'à l'âge de 48 ans non révolus, lorsqu'il s'est également marié, a fait de même de son mieux pour aider son père en son métier qu'il connaissait très bien depuis sa jeunesse, et qu'après la mort de son père, il est resté demeurer près de sa mère, demoiselle Catherine van der Jeucht, et que pour celle-ci, il a fait tous les travaux qui se sont présentés dans son atelier, sans que le susdit feu monsieur Denis Waterloos, ou Monsieur Adrien, son frère, se soient jamais fait prier pour travailler pour leurs parents dénommés ci dessus, mais que, au contraire, ils les ont toujours assistés avec toute diligence, nommément en exécutant des ouvrages remarquables et notables, dont leurs parents ont tiré beaucoup de profits.

Donnant pour raison de connaissance, le premier attestant qu'il a habité pendant quelques années chez la mère et grand mère respective des requérants appelée aussi tante, et qu'après, il n'a cessé de fréquenter leur maison, et le second attestant

---

an den requirante geleverd te worden instrument een of meer, om, etc.

Actum Bruxellis die mense et anno quibus supra, coram

Franciscus van den Steen ende Pietere de haeck testibus requisitis

s. Matias vander Jeucht. P. Sdrooghens et me notaris, quod attestor

(s) N. Dewandele notaris.

(A. G. R. Notariat de Brabant, liasse 39.)

qu'il a appris son métier chez feu Sigebert Waterloos dénommé ci dessus, avec feu Denis Waterloos et que par après il a toujours entretenu avec lui de bons rapports.

Et, comme il est noble de donner un témoignage de vérité spécialement quand on en est requis, les attestants s'offrent à renouveler en cas de besoin sous la foi du serment ce qui a été dit ci dessus, devant toutes les cours et les seigneurs, et consentent à ce qu'il soit délivré aux requérants une copie ou plus pour... etc.

Fait à Bruxelles les jour, mois et année mentionnés ci dessus, en présence de François Vanden Steen et Pierre De Haeck, témoins requis. Signé: Matias Vander Jeucht, P.s Drooghens, et moi notaire, N. Dewandele.

Il résulte de ce curieux document, le seul du genre que nous ayons rencontré en étudiant nos anciens médailleurs, qu'au moment où Sigebert Waterloos a reçu la commande du magistrat de Bruxelles, c'était Denis Waterloos qui exécutait les ouvrages entrepris par son père. Et ainsi se trouvent confirmés par un document les résultats auxquels nous étions arrivé par l'étude de l'œuvre elle-même : la médaille des funérailles de l'archiduc Albert a été conçue par Sigebert l'Ancien, mais exécutée par son fils Denis l'Ancien, ce qui explique la signature isolée WA qu'elle porte : c'est celle de l'atelier de Sigebert Waterloos l'Ancien.

VICTOR TOURNEUR.

---